

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024 : DELIBERATION N° 127

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO - Patrick MOULART pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLEY - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat « RESAH » (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)

SLOW

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit conseil par le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles :

- L.1211-1 relatif aux pouvoirs adjudicateurs,
- L.2113-1 relatif aux trois possibilités offertes à l'acheteur public pour organiser l'achat public soit la mutualisation, l'allotissement et la réservation.
- L.2113-2 à L.2113-9 relatifs à la mutualisation de l'achat soit par l'adhésion à une centrale d'achat, soit par l'adhésion à un groupement de commande.

Vu la délibération n° 181 du conseil municipal du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,

Vu l'arrêté n° 1446/2021, signé le 18 mai 2021, relatif à l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de services de télécommunications, réparti en trois lots, conclu pour deux ans et reconduit tacitement pour deux ans supplémentaires,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 19 septembre 2024,

Considérant que la ville de Maubeuge doit renouveler son marché télécom qui arrive à échéance en mai 2025,

Que dans ce dessein, elle souhaite adhérer à une centrale d'achat.

Considérant en effet que pour organiser son achat, l'acheteur peut, entre autres, procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs soit :

- par l'adhésion à une centrale d'achat
- ou à un groupement de commande.

Considérant qu'une centrale d'achat se définit comme étant un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, à titre onéreux ou non, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Que de surcroît, lorsque l'acheteur a recourt à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée, il peut également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par le code de la commande publique, des activités d'achat auxiliaires à condition que cela soit en lien avec l'activité d'achat centralisée qui lui est confiée.

Que ces activités d'achat auxiliaires consistent à fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- Conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;

- Préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

Que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Considérant que le recours à ce mode de mutualisation des achats présente pour les acheteurs de nombreux avantages, notamment :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics ;
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation ;
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique ;
- l'élargissement de la concurrence.

Que pour les prestataires, la centrale d'achat offre également l'avantage d'accroître leur visibilité et leur champ d'intervention auprès de multiples acheteurs.

Qu'en outre, le recours à une centrale d'achat par les acheteurs ne saurait exclure les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises (TPE/PME) de l'accès à la commande publique car des mécanismes existent pour garantir cette liberté d'accès, tels que l'allotissement, le groupement d'opérateurs économiques ou encore le recours à la sous-traitance.

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif,

Considérant que le RESAH est devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur et collabore avec 700 établissements et collectivités intervenants dans le secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs,

Qu'à ce titre, les communes et leur CCAS peuvent adhérer au GIP RESAH,

Considérant que le RESAH a constitué une centrale d'achat qui a pour missions :

- ✓ de passer des marchés ;
- ✓ de conclure des accords cadre de travaux, fournitures ou services ;
- ✓ d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne,

Considérant que le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion,

SLOW

Considérant que l'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600,00 euros,

Que, de même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent, toutefois les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion mentionnés ici,

Considérant que le GIP RESAH n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment,

Considérant que l'adhésion est annuelle.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la Ville de MAUBEUGE au GIP RESAH.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achats RESAH et tous actes y afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/10/2024

Affiché le : 16/10/2024

Notifié le :

BULLETIN D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT

Nom de l'établissement*	Mairie de Maubeuge
N° SIRET*	21590392300013
Adresse de l'établissement*	Place du Docteur Pierre Forest BP 80269 59607 Maubeuge Cedex
Type d'établissement*	<input type="checkbox"/> Sanitaire <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> Collectivité territoriale <input type="checkbox"/> Autre
Nom *	DECAGNY
Prénom*	Arnaud
Fonction*	Maire
Service*	
E-mail*	arnaud.decagny@ville-maubeuge.fr
Téléphone*	03 27 53 43 54

Tous les champs de ce formulaire sont obligatoires *

Je souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2024, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés.

Un titre de recettes est envoyé par le Resah dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à .Maubeuge....., le

Nota bene : Aucune contribution financière n'est due au titre de l'adhésion pour l'année 2024 pour tout bulletin reçu après le 31 octobre 2024. Un bon de commande relatif à l'adhésion pour l'année 2025 doit néanmoins être transmis au Resah.

Veillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah des frais d'adhésion annuels :

Entité publique (CHORUS)

Autre entité

Code service :

Votre référence de commande :

Numéro d'EJ ou votre référence de commande :

Adresse @ à laquelle envoyer la facture :

Comment avez-vous connu le Resah ?

Par quelle(s) filière(s) êtes vous plus particulièrement intéressé.e ?

Bâtiment

Biologie

Biomédical

Conseil et RH

Energie

Services généraux

Hôtellerie

Logistique

Mobilité

Numérique

Produits de santé

Restauration

Environnement du patient et du résident

[Ce bulletin est à déposer complété et signé sur https://espace-acheteur.resah.fr/formulaires/depot-bulletin-d-adhesion-centrale-d-achat](https://espace-acheteur.resah.fr/formulaires/depot-bulletin-d-adhesion-centrale-d-achat)